|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR**  **LES ESPÈCES**  **MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP14/Doc.18.2  8 juin 2023  Français  Original : Anglais |

14ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024

Point 18.2 de l’ordre du jour

**COOPÉRATION AVEC LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (IPBES)**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Ce document rend compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Résolution 10.8 (Rev.COP13) et des Décisions 13.12 et 13.13 en ce qui concerne la coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

Il propose également des amendements à la Résolution 10.8 (Rev.COP13), la suppression des Décisions 13.11 à 13.13 *Coopération entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)* *et la CMS*, et l'adoption de nouvelles Décisions.

**COOPÉRATION AVEC LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (IPBES)**

Contexte

1. La Conférence des Parties, lors de sa 13e réunion (COP13, 2020), a réaffirmé l'importance de l'engagement et de la coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) par l'adoption de la [Résolution 10.8 de la CMS (Rev.COP13) *Coopération entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la CMS*](https://www.cms.int/fr/document/coop%C3%A9ration-entre-la-plateforme-intergouvernementale-scientifique-et-politique-sur-la)*.*

2. [Les Décisions 13.12 et 13.13 de la CMS *Coopération entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la CMS*](https://www.cms.int/fr/page/decisions-1311-%C3%A0-1313-coop%C3%A9ration-entre-la-plateforme-intergouvernementale-scientifique-et) prévoient également des mandats spécifiques au Conseil scientifique et au Secrétariat pour s'engager dans les processus pertinents de l'IPBES :

***13.12 Décision adressée au Conseil scientifique***

*Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, à participer aux processus d’évaluation de la portée et à l’examen des projets d’évaluation thématique de l’IPBES adoptés par la Plénière IPBES-7 en vue de garantir l’intégration des éléments de connectivité.*

***13.13 Décision adressée au Secrétariat***

*Le Secrétariat est prié : a) d’aider le Conseil scientifique à s’engager dans les processus pertinents de définition de la portée des nouvelles évaluations thématiques IPBES adoptés par la Plénière IPBES-7 ; b) de promouvoir l’inclusion d’une évaluation de la connectivité dans le programme de travail souple de l’IPBES d’ici à la Plénière IPBES-9 en 2022 ; c) de faire rapport au Comité permanent lors de sa 52e réunion et à la Conférence des Parties lors de sa 14e session sur les progrès réalisés en faveur de la mise en œuvre de cette Décision.*

Engagement du Conseil scientifique et du Secrétariat dans les processus pertinents de l'IPBES

3. Le Secrétariat a soutenu la participation des membres du Conseil scientifique à l’examen externe des projets d’évaluation thématique et méthodologique pertinents et d’autres produits de l’IPBES, en surveillant régulièrement le calendrier de l’IPBES et en attirant leur attention sur les possibilités de fournir des contributions. Le Secrétariat s’est également efforcé de promouvoir la participation d’experts du groupe constitutif de la CMS dans les groupes de travail établis pour le cadrage et la rédaction de projets d’évaluations présentant un intérêt particulier pour la CMS, bien que ces efforts n’aient pas abouti jusqu’à présent.

4. Le Président du Conseil scientifique de la CMS est un observateur permanent du Groupe multidisciplinaire d'experts (MEP) de l'IPBES et est invité à toutes ses réunions. En cas d'empêchement du Président, le Secrétariat est accepté comme remplaçant. Depuis la COP13, six réunions du MEP et du Bureau de l'IPBES[[1]](#footnote-2) ont eu lieu : le Secrétariat a assisté à la première, car le Président n'avait pas encore été élu à ce moment-là ; les autres réunions ont été suivies par le Président, avec le soutien du Secrétariat. La principale contribution demandée aux observateurs est un rapport sur l'examen des résultats de l'IPBES par l'organisation concernée.

5. Le Comité de session du Conseil scientifique de la CMS, lors de sa 5e réunion (ScC-SC5, en ligne, 28 juin-9 juillet 2021), et dans le cadre de sa discussion sur son programme de travail, a examiné sa coopération avec l'IPBES, et a convenu de poursuivre son engagement avec l'IPBES à un niveau similaire à celui de ces dernières années.

6. En référence spécifique au mandat de la Décision 13.12 et de la Décision 13.13 a), le Conseiller sur la connectivité nommé par la COP de la CMS et le Secrétariat ont contribué aux processus de cadrage de l'évaluation thématique des liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (évaluation des interdépendances) et de l'évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité, des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité (évaluation du changement transformateur), et ont fourni des recommandations.

7. Les rapports de cadrage pour l'évaluation des interdépendances et l'évaluation des changements transformateurs ont été finalisés et adoptés par la Plénière de l'IPBES lors de sa 8e session (juin 2021). La première et la deuxième réunion des auteurs des deux évaluations ont eu lieu respectivement en mai 2022 et à la mi-2023.

8. Le Secrétariat a fourni des commentaires écrits sur l'ébauche du Rapport d'évaluation sur l'utilisation durable des espèces sauvages qui a été soumise pour examen. En outre, le Secrétariat a attiré l'attention des Parties et des parties prenantes sur la finalisation de l'évaluation et de certains de ses éléments pertinents pour la CMS par le biais d'un communiqué de presse publié sur le site Web de la CMS.

9. Le Comité permanent de la CMS, lors de sa 53e réunion (StC53, Bonn, 19 - 20 octobre 2022), a examiné et pris note des progrès de la coopération de la CMS avec l'IPBES.

Promotion de l'inclusion d'une évaluation de la connectivité dans le programme de travail glissant de l'IPBES

10. Lors de sa 7e session en 2019 (IPBES-7), la Plénière de l'IPBES a reçu plusieurs demandes, contributions et suggestions concernant une **évaluation du thème de la connectivité**. Une demande d'évaluation de la conservation de la connectivité a été soumise conjointement par le Secrétariat de la CMS, au nom de tous ses Accords, et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, par le Secrétariat de la Convention du patrimoine mondial. Une proposition complémentaire a été soumise par le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD).

11. En classant par ordre de priorité les demandes reçues pour de nouvelles évaluations dans le cadre du deuxième programme de travail glissant, l'IPBES-7 a décidé de reporter l'examen de l'évaluation de la connectivité à l'IPBES-9 ([Décision 7.1](https://www.ipbes.net/resource-file/27458), paragraphe 8) qui s'est tenue du 3 au 9 juillet 2022.

12. Le document de présession de l'IPBES-9 relatif aux éléments supplémentaires du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030 proposait que la Plénière envisage de reporter l'examen de l'évaluation à sa dixième session (IPBES-10), tout comme la demande d'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et toute autre demande, contribution et suggestion qui pourrait être reçue d'ici là ([IPBES/9/12 - Demandes, contributions et suggestions relatives aux éléments supplémentaires du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030](https://www.ipbes.net/fr/taxonomy/term/22171)).

13. Par le biais de la [Notification 2022/009 de l'*IPBES-9 : Évaluation de la connectivité*](https://www.cms.int/fr/news/2022009-ipbes-9-%C3%A9valuation-de-la-connectivit%C3%A9), le Secrétariat a fourni des informations aux Parties de la CMS et aux parties prenantes sur la réunion de l'IPBES-9. La notification a encouragé les coordonnateurs de la CMS à se mettre en rapport avec leurs homologues de l'IPBES pour souligner l'importance d'une évaluation de la connectivité. Elle comprenait également des éléments supplémentaires relatifs à une évaluation thématique de la connectivité complétant ceux inclus dans le document IPBES/9/12, ainsi qu'une proposition d'action alternative à soumettre à l'examen de l'IPBES-9. Cette action consisterait à réaliser l'évaluation de la connectivité en tant qu'évaluation accélérée avec une seule période d'examen, sur la base d'un rapport initial de cadrage préparé par le MEP. Le texte intégral de la notification est disponible [ici](https://www.cms.int/fr/news/2022009-ipbes-9-%C3%A9valuation-de-la-connectivit%C3%A9).

14. Le Secrétariat de la CMS, ainsi que le Secrétariat de la CLD et le Centre du patrimoine mondial, ont soumis conjointement un document à examiner lors de l'IPBES-9, dans le but de compléter les informations du document IPBES/9/12. Ce document a été inclus dans la documentation de l'IPBES-9 en tant que document d'information [IPBES/9/INF/27](https://www.ipbes.net/resource-file/103596).

15. Lors de l'IPBES-9, au titre du point 10 de l'ordre du jour intitulé « *Demandes, contributions et suggestions pour des éléments supplémentaires du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030* », le Secrétaire exécutif de la CMS a fait une déclaration commune au nom des Secrétariats de la CMS et de la CLD et du Centre du patrimoine mondial, afin de soutenir l'inclusion d'une évaluation de la connectivité dans le programme de travail glissant de l'IPBES-9. Au cours de la discussion sur ce point, de nombreux membres de l'IPBES ont exprimé leur soutien à une évaluation de la connectivité, tandis que d'autres ont estimé qu'aucune décision ne devrait être prise avant l'IPBES-10, où cette évaluation pourrait être examinée en même temps que d'autres priorités.

16. La Plénière a adopté une décision demandant qu'une évaluation initiale de la connectivité écologique soit entreprise avant l'IPBES-10. Le passage correspondant de la Décision IPBES-9/1 (paragraphe 11) : *Mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la période allant jusqu'en 2030*, est retranscrit ci-dessous :

*Prie le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau d’élaborer un rapport decadrage initial qui servira de base à une évaluation accélérée de la connectivité écologique,en accueillant les contributions des accords multilatéraux sur l’environnement intéressés et d’autresorganisations et en tenant compte des projets d’éléments relatifs à une évaluation thématique dela connectivité (IPBES/9/12, annexe III), ainsi que des résultats de la reprise de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, afin qu’elle l’examine à sa dixième session ;*

17. La 19e réunion du MEP et du Bureau de l'IPBES s'est tenue du 27 au 29 septembre 2022 à Bonn, en Allemagne. Les secrétariats de la CMS et de la CLD, ainsi que le Centre du patrimoine mondial ont préparé un document, intitulé « [*Possible basis for an initial scoping report for a fast-track assessment on ecological connectivity*](https://www.cms.int/fr/node/24218) », qui a été examiné par les Présidents du Conseil scientifique de la CMS et du Groupe de travail de la CMS sur la connectivité, et soumis au Secrétariat de l'IPBES pour qu'il le partage avec le MEP et le Bureau en tant que contribution à leurs travaux sur ce sujet important.

18. La réunion a conclu que le MEP et le Bureau mèneraient un processus d'examen, de catégorisation et de priorisation de toutes les demandes supplémentaires reçues pour les évaluations futures en temps voulu en vue de l'examen par l'IPBES 10 (28 août - 2 septembre 2023, Bonn, Allemagne) suite à un appel qui sera lancé par le Secrétariat.

19. La 15e Session de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (COP15 de la CDB, 7-19 décembre 2022) a adopté le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, qui inclut la connectivité écologique dans l'Objectif A, ainsi que dans les Cibles 2, 3 et 12. La COP15 a également adopté d'autres décisions, notamment une décision sur l'IPBES, dans laquelle elle a demandé à l'IPBES d'envisager un certain nombre d'évaluations, y compris une évaluation accélérée sur l'aménagement du territoire intégré tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique, dans son programme de travail glissant lors de sa Plénière en 2023 ([Décision 15/19 et son Annexe](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-19-en.pdf)).

20. La date limite de soumission des demandes, contributions et suggestions supplémentaires a été clôturée le 24 février, et le Secrétariat de l'IPBES a compilé toutes les demandes reçues pour examen par le MEP et le Bureau lors de leur 20e réunion, qui s'est tenue en ligne du 28 mars au 3 avril 2023.

21. Au cours de ces réunions, le MEP et le Bureau ont eu une première discussion sur les demandes reçues et ont ensuite établi un ordre de priorité.

22. Le Président du Conseil scientifique de la CMS a participé à la 20e réunion du MEP et du Bureau de l'IPBES et a effectué une présentation soulignant les travaux récents et pertinents de la CMS, et se félicitant de la demande de la CDB à l'IPBES-10 d'inclure une évaluation accélérée sur la planification spatiale intégrée incluant la biodiversité et la connectivité écologique dans son programme de travail glissant, car le maintien et l'amélioration de la connectivité écologique est une fonction essentielle et intégrale de la planification spatiale. Le Président a également souligné que la connectivité va au-delà de l'aménagement du territoire et qu'une évaluation distincte et spécifique de la connectivité, telle qu'envisagée par l'IPBES-9, couvrirait de nombreux autres aspects importants. Le président a réaffirmé que le Secrétariat de la CMS et le Groupe de travail sur la connectivité étaient prêts à soutenir les travaux de l'IPBES sur la connectivité.

23. Le 5 juin 2023, le Secrétariat de l'IPBES a fourni au Secrétariat de la CMS le rapport de cadrage initial pour une évaluation *méthodologique* de la planification spatiale intégrée tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique, afin qu'il y apporte sa contribution. Le Secrétariat de la CMS a partagé le rapport avec le Conseil scientifique sur la connectivité de la CMS pour obtenir un examen d'expert, et a soumis ses commentaires au Secrétariat de l'IPBES le 12 juin. Le Secrétariat de la CMS estime que le cadrage initial d'une évaluation sur la planification spatiale et la connectivité sera présenté à l'IPBES-10, mais que le cadrage initial de l'évaluation autonome et plus large sur la connectivité demandée par l'IPBES-9 ne sera pas présenté, compte tenu des résultats de la COP15 de la CDB.

Discussion et analyse

24. L'IPBES reste une entité importante avec laquelle le Secrétariat et le Conseil scientifique continueront à s'engager pour s'assurer que les éléments prioritaires de la CMS sont abordés dans tous les processus de cadrage pour les évaluations convenues par l'IPBES-10, en particulier l'évaluation de la connectivité écologique et la deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques.

Actions recommandées

25. Il est recommandé à la Conférence des Parties :

1. de fournir des orientations au Secrétariat en ce qui concerne la poursuite de l'engagement avec l'IPBES ;
2. d'adopter le projet d'amendements à la Résolution 10.8 (Rev. COP13) figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
3. d'adopter le projet de Décisions figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
4. de supprimer les Décisions 13.11 à 13.13.

**Annexe 1**

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA RÉSOLUTION 10.8 (REV. COP13)

**COOPÉRATION ENTRE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (IPBES) ET LA CMS**

N.B. Le nouveau texte proposé pour les Décisions issues de la COP13 est souligné.

Le texte à supprimer est ~~barré.~~

*Reconnaissant* le besoin d'évaluations régulières et thématiques du statut de la biodiversité afin de fournir aux décideurs les informations nécessaires leur permettant d'adapter leur gestion et de promouvoir la volonté politique nécessaire aux actions visant à traiter le problème de la perte de biodiversité en général et d'espèces migratrices en particulier ;

*Reconnaissant par ailleurs* le besoin de renforcer et d'améliorer l'interface science-politique en vue de la conservation de la biodiversité et des services d'écosystème pour le bien-être de l’humanité grâce à l'établissement d'une plateforme entre science et politique ;

*Reconnaissant* les résultats de la Conférence de Paris sur la Biodiversité, la Science et la Gouvernance qui s'est tenue à Paris, France, en janvier 2005, qui a fait ressortir le besoin d'une source objective d'informations sur le statut de la biodiversité et son impact sur les services d'écosystème et le bien-être de l’humanité ;

*Constatant avec satisfaction* le résultat de la troisième rencontre intergouvernementale ad hoc ayant rassemblé de multiples parties prenantes à Busan, République de Corée, en juin 2010, et rappelant les recommandations suivantes :

a) une plateforme science-politique intergouvernementale sur la biodiversité et les services d'écosystème scientifiquement indépendante doit être créée, devant assurer crédibilité, pertinence et légitimité, et effectuer régulièrement et en temps voulu une évaluation des connaissances sur la biodiversité et les services d'écosystème et leurs interconnexions ;

b) la réunion plénière de l'IPBES, en tant qu'organe décisionnel, doit être ouverte aux participants de tous les États-Membres de l'ONU ainsi qu'aux organisations d'intégration économique régionale et aux organisations intergouvernementales et autres parties prenantes concernées à titre d'observateurs ;

c) l'IPBES doit collaborer avec les initiatives existantes sur la biodiversité et les services d'écosystème, accords environnementaux multilatéraux inclus ;

*Rappelant* que le Comité permanent a été tenu informé des progrès de la création d'un processus IPBES par le secrétariat par le document CMS/StC37/Inf.7 lors de sa 37ème réunion qui s'est tenue à Bonn, en Allemagne en novembre 2010 ;

*Rappelant* les fonctions du Conseil scientifique telles qu'elles sont définies à l'article VIII de la Convention et précisées dans ses termes de référence ;

*Prenant note* de la décision GC.26/6 de la 26ème Réunion du Conseil Gouvernemental de l'UNEP qui s'est tenue à Nairobi, Kenya, en février 2011, et qui a approuvé le « Résultat de Busan », basé sur la résolution GA 65/162 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, demandant au PNUE de convenir d'une réunion plénière pour déterminer les modalités et les modalités institutionnelles de l'IPBES en 2011,

*Notant* que les Conventions relatives à la biodiversité jouent un rôle de premier plan dans l'établissement du programme mondial portant sur la biodiversité et les services écosystémiques et que la politique d’information des processus scientifiques, appartenant à chacune des Conventions, peuvent fournir des données utiles au travail de l’IPBES ;

*Notant également* que le travail de l’IPBES à un niveau plus local et la mise en oeuvre de convention au niveau régional et sous-régional, renforçant l’interface scientifico-politique à ces niveaux ; et

*~~Prenant note~~* ~~du résultat de la Réunion Plénière IPBES-1 Plenary qui s'est tenue à Nairobi, au Kenya en octobre 2011 pour déterminer les modalités et arrangements institutionnels pour la plateforme et le besoin de contribuer au développement du programme de travail de l’IPBES;~~

*~~Prenant note également~~* ~~des résultats de la réunion plénière de l'IPBES-7 qui s'est tenue à Paris (France) en mai 2019 et qui a adopté le programme de travail glissant de l'IPBES à l'horizon 2030.~~

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie instamment* les points focaux et les conseillers scientifiques de la CMS de communiquer et d'assurer régulièrement la liaison avec les représentants nationaux auprès de l’IPBES afin de garantir que les besoins d’orientation en termes de recherche et de politique relatives aux espèces migratrices, notamment celles énumérées aux Annexesde la CMS, sont pris en compte de manière appropriée par l'IPBES ;

2. *Prie* le Comité permanent de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de travail souple de l'IPBES pour la période allant jusqu’à 2030 et; conformément à une proposition du comité de session du Conseil scientifique, de soumettre des contributions, le cas échéant, compte tenu des priorités de la Convention ;

3. *Invite* l'IPBES à tenir compte les liens entre science et politique et des besoins en termes d'évaluation, de soutien politique, de renforcement des capacités et d’amélioration des connaissances concernant la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;

4. *Invite* l'IPBES à inclure, dans la mesure du possible, les questions relatives aux espèces migratrices, y compris la connectivité écologique ainsi que les principales menaces pesant sur les espèces migratrices, telles que la surexploitation, la destruction et la fragmentation des habitats, dans ~~toutes~~ les évaluations ~~pertinentes~~ et les documents techniques futurs ~~;~~

~~5.~~ *~~Encourage~~* ~~la Plénière IPBES-9 de 2022 d'envisager d’inclure l'évaluation de la connectivité dans son programme de travail souple pour la période allant jusqu’en 2030 ;~~

~~6.~~ *~~Invite~~* ~~l'IPBES à fournir des données et des analyses spécifiques sur la faune sauvage et les espèces migratrices lors des futures évaluations, si approprié et pertinent ;~~

5~~7~~. *Encourage* les Parties et les organisations concernées à débloquer des fonds pour soutenir les quatre fonctions de l’IPBES, à savoir les évaluations, le soutien politique, le renforcement des capacités et la création de connaissance visant à améliorer l'interface science-politique relative à la conservation des espèces migratrices ;

6~~8~~. *Demande* aux conseillers scientifiques de s’engager dans tous les mécanismes pertinents de l'IPBES et dans l'élaboration de nouvelles évaluations, notamment y compris dans leurs processus d’évaluation de leurs portées, en collaboration avec les organes consultatifs des autres AME, selon le cas ; et

7~~9~~. *Charge* le Secrétariat d'entretenir des relations de travail fondées sur la coopération avec l'IPBES, de participer, si approprié, aux réunions de la Plateforme et de faire rapport sur l'avancement des travaux au Comité permanent, selon les ressources disponibles

**ANNEXE 2**

PROJET DE DÉCISIONS

**COOPÉRATION ENTRE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE**

**SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (IPBES) ET LA CMS**

N.B. Le nouveau texte proposé pour les Décisions issues de la COP13 est souligné.

Le texte à supprimer est ~~barré.~~

***À l'attention des Parties***

14.AA (13. 11) Les parties sont invitées à ~~:~~

1. ~~assurer la liaison avec leurs homologues de l'IPBES afin de promouvoir l'inclusion d'une évaluation de la connectivité dans le programme de travail glissant de l'IPBES d'ici la Plénière de l'IPBES-9 en 2022 ;~~
2. prendre note des conclusions ~~sur l'importance de la connectivité pour les efforts de conservation qui figurent dans le Rapport~~ de l'IPBES ~~: première de évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques~~, et déterminer leur pertinence pour la CMS et comment intégrer ces conclusions
3. dans leurs mesures de conservation au niveau national.

***À l'attention du Conseil scientifique***

14.AA(13. 12) Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, à participer activement aux processus ~~de~~ d’évaluation ~~de la portée à l’examen des projets d'évaluation thématique~~ de l'IPBES approuvés ~~adoptés~~ par la Plénière IPBES-10~~7~~ notamment en ce qui concerne l'évaluation de la connectivité et une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques,en vue de garantir l'intégrationdes éléments prioritaires de la CMS ~~des éléments de connectivité.~~

***À l'attention du Secrétariat***

14.AA (13. 13) Le Secrétariat est prié :

1. d’aider le Conseil scientifique à s'engager dans les processus pertinents et autres de définition de la portée des ~~nouvelles~~ évaluations thématiques IPBES approuvés ~~adoptés~~ par la Plénière IPBES-7, y compris en ce qui concerne l'évaluation de la connectivité et une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques;
2. de s'engager avec le Secrétariat de l'IPBES à poursuivre la coopération sur les questions relatives aux espèces migratrices ~~de promouvoir l'inclusion d'une évaluation de la connectivité dans le programme de travail souple de l'IPBES d'ici à la Plénière IPBES-9 en 2022;~~
3. de faire rapport au Comité permanent lors de ses 56e et 57e ~~52~~e réunions et à la Conférence des Parties lors de sa 15~~4~~e réunion, sur les progrès réalisés en faveur de la mise en œuvre de cette Décision.

1. Le bureau est composé du Président de l'IPBES, de quatre vice-présidents et de cinq autres responsables qui supervisent les fonctions administratives de l'IPBES. [↑](#footnote-ref-2)